



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N° 158-2018

PORTANT REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BRANCHES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 22 juin 2015 du conseil municipal de Branches prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 13 avril 2017 du conseil municipal de Branches autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu la délibération du 05 octobre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois portant sur le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Branches ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Branches et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision N° E18000011/21 en date du 8/02/2018 du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur René MOREAU en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2018-56 en date du 3 avril 2018 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Branches ;

Vu l'arrêté n° 2018-99 en date du 19 juin 2018 suspendant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Branches ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 – REPRISE DE L'ENQUETE

L'enquête publique, qui a été suspendue le 26 juin 2018, reprendra le 20 novembre 2018 à 14h00 et se terminera le 21 décembre 2018 à 17h00.

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvera le PLU de Branches, ou bien le rejettera.

ARTICLE 2 – NOM ET QUALITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 8 février 2018, a été désigné pour conduire cette enquête publique Monsieur René MOREAU, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Des informations pourront être demandées auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, par téléphone au 03.86.72.20.60 ou au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, situé 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex.

ARTICLE 4 – PUBLICITE DE L'ARRETE DE REPRISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître la réouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de la reprise, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Yonne. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Branches ainsi que sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant la réouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 5 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'élaboration du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Branches pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du mardi 20 novembre 2018 à 14h00 au mercredi 21 décembre 2018 à 17h00 inclus.

L'enquête publique sera close le 21 décembre 2018 à 17h00.

Ainsi, le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces énumérées à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, et notamment les informations environnementales sera consultable :

- A la Mairie de Branches, 2 route de Guerchy – 89113 Branches : lundi de 14h00 à 18h30, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h00 ;
- Au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 6 bis Place Maréchal Leclerc – BP 58 – 89010 Auxerre Cedex : lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h45, mercredi de 9h00 à 17h45 et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois www.communaute-auxerrois.com.

Il pourra en outre être consulté, du 20 novembre 2018 au 21 décembre 2018, sur le poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.20.60.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible le lundi de 14h00 à 18h30, le mercredi et le vendredi de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Branches, 2 route de Guerchy – 89113 Branches ;
- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération : 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex ;
- Par courriel, « A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse mail suivante : urbanisme@agglo-auxerrois.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Branches :

- Le mardi 20 novembre 2018 de 14h à 17h ;
- Le vendredi 30 novembre 2018 de 14h à 17h ;
- Le vendredi 21 décembre 2018 de 14h à 17h.

ARTICLE 7 – CONSULTATION ET PUBLICITE DU RAPPORT ET DES CONSLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des mails reçus sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois son rapport et ses conclusions motivées.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et seront mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération : <http://www.communaute-auxerrois.com/>, pendant un an à compter de la décision finale.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne ;
- Madame le Maire de Branches ;
- Monsieur René MOREAU, Commissaire enquêteur.

Fait à Auxerre, le 15 octobre 2018

Le Président,

Guy FEREZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/10/2018